



LE DÉPARTEMENT

PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

Le projet personnalisé de scolarisation reprend les aménagements nécessaires à la scolarisation d'un élève en situation de handicap, connu de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) après l'évaluation de ses besoins. La demande est adressée à la MDPH, qui élabore le document.

Pour quels aménagements ?

- les aménagements mis en place dans l'établissement, la classe... (horaires, temps de scolarisation, photocopies...)
- les aménagements spécifiques :
 - auxiliaire de vie scolaire (AVS)
 - matériel pédagogique adapté (MPA)
 - orientations (entrées, prolongations et sorties) vers :
 - classe d'intégration scolaire (CLIS) et unité pédagogique d'intégration (UPI)
 - établissements médico-sociaux spécialisés (IME, ITEP) et services d'accompagnement (SESSAD, SAAAIS, SSEFIS)
 - transport scolaire
- des préconisations de soins peuvent aussi y apparaître

Comment faire une demande ?

Les parents de l'élève contactent, directement* ou via l'établissement, le **référént de scolarisation** de son secteur. Une réunion appelée « **Equipe de suivi de scolarisation** » est organisée par le référent. Elle comprend nécessairement les parents (et/ou leur représentant), le référent, les professionnels concernés (éducation, enseignement, médical, psychologique, social...) et éventuellement l'enfant lui-même.

* Liste des référents disponible à la MDPH et sur le site www.ladrome.fr

A quoi sert l'équipe de suivi de scolarisation ?

- Elle permet de faire, ensemble, un bilan de la situation de l'élève et d'envisager des solutions adaptées. Sont donc présentés les points d'appui et de réussite, les difficultés rencontrées, les objectifs de scolarisation visés, et, en conclusion, les aménagements à mettre en œuvre pour aider l'élève.
- Le référent note ces éléments sur un document signé par les participants. Il le transmet à la MDPH, avec les 4 volets que chaque professionnel lui communique (médical, psychologique, scolaire et social) ainsi que les formulaires nécessaires aux demandes d'aménagements spécifiques figurant en conclusion.

La MDPH pourra ainsi étudier la demande.

Parc de Lautagne
42 C, Avenue des Langories
B.P 145
26905 VALENCE Cedex 9

Téléphone : **04 75 85 88 90**
Télécopie : **04 75 60 58 44**
Courriel : **mdph@ladrome.fr**

Accueil téléphonique :
Tous les jours du lundi au
vendredi de 8 h 30 à 12 h

Accueil du public :
du lundi au vendredi,
sans rendez-vous, de 13 h 30 à 17 h

Transports en commun :
Ligne 5 direction Lautagne
arrêt Langories

La demande transmise par le référent est arrivée à la MDPH

- La famille reçoit un accusé de réception concernant les demandes de PPS et d'aménagements spécifiques. Une copie est adressée au référent.
- L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH composée de professionnels, analyse les besoins et élabore le PPS. A réception du document, la famille dispose d'un délai de 15 jours pour apporter ses observations.
- La décision appartient à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).*
- Les notifications de décisions pour PPS sont envoyées à la famille, au référent, aux établissements et services, avec copie du document PPS.

Pour les demandes spécifiques, les notifications sont aussi envoyées aux établissements et services concernés pour leur exécution, avec copie des formulaires spécifiques (si besoin, la famille devra les contacter).

Le suivi du PPS

Une équipe de suivi de scolarisation doit se réunir au minimum une fois par an pour évaluer la mise en œuvre du PPS, envisager des modifications ou des renouvellements si besoin.

* La famille peut y participer ou se faire représenter.